

Recommandations de gestion

L'inventaire ZNIEFF et la réglementation forestière

L'inventaire ZNIEFF est un outil informatif d'alerte qui ne constitue pas une mesure de protection réglementaire directe. Cependant, c'est un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature et il doit être consulté et pris en compte dans le cadre de projets d'aménagement du territoire en tant qu'outil d'aide à la décision (documents d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration des schémas départementaux, etc...).

Recommandations de gestion des milieux forestiers

Dans la mesure du possible, le propriétaire est encouragé à :

- privilégier des interventions dynamiques, notamment les éclaircies, afin de maintenir la diversité d'essences, mais aussi pour assurer le développement de la flore associée qui a besoin de lumière,
- favoriser les essences adaptées aux stations forestières lors du renouvellement des peuplements en intégrant les questions nouvelles liées au changement climatique,
- privilégier la régénération naturelle lorsque cela est possible,
- n'utiliser les produits phytopharmaceutiques homologués en forêt que par défaut et privilégier les autres méthodes de lutte contre les adventices (préparation du sol adéquate, paillages, entretiens mécaniques et manuels, dalles biodégradables, etc.),
- ne pas introduire volontairement d'espèces exotiques envahissantes comme le Cerisier tardif, l'Erable négundo ou l'Ailante au sein des peuplements,
- ouvrir, dans les peuplements, des cloisonnements d'exploitation à espacement voisins de 25 m afin de faciliter les interventions et de limiter les dégâts au sol et aux arbres,
- préserver les sols lors des interventions en travaillant sur des sols portants, ressuyés, en utilisant des engins adaptés (véhicules à chenilles, montés sur pneus basse pression) ou encore en faisant appel à des techniques alternatives dans les zones les plus sensibles (débardage à cheval, câblage, etc.),
- planifier les coupes et travaux à effectuer dans ces peuplements de manière à respecter la période de reproduction des espèces forestières, notamment celle des oiseaux qui court globalement d'avril à août,
- maintenir du bois mort ou déperissant, sur pied ou au sol, et de manière homogène sur l'ensemble du peuplement. Ces arbres peuvent en effet servir de refuges ou de lieux de reproduction pour certaines espèces cavernicoles notamment (pics, chiroptères). Les individus seront choisis en fonction de leur faible valeur (arbres à défauts, abimés) et de leur faible dangerosité (arbres éloignés de toute voie de circulation et des sentiers). Effectuer de préférence les coupes hors période d'hivernage ou de reproduction de ces espèces. Le maintien de 2 ou 3 arbres morts ou déperissants à l'hectare est souhaitable,
- maintenir le sous-étage feuillu ainsi que le lierre grimpant,
- maintenir l'équilibre forêt-gibier au sein de la forêt en adaptant la pression de chasse à l'importance des populations en présence et en prenant d'utiles dispositions en matière sylvicole,
- maintenir le caractère étagé des lisières et des allées forestières en conservant plusieurs strates de végétation (strates herbacée, buissonnante et arborescente).



Arbre-gîte à chauve-souris.

Recommandations de gestion

Recommandations de gestion des milieux secs associés à la forêt (landes, pelouses, fourrés)

Dans la mesure du possible, le propriétaire est encouragé à :

- ne pas boiser volontairement ces milieux qui ne donneront pas des produits forestiers convenables dans la majorité des cas étant donné la pauvreté des sols qui les caractérisent,
- veiller lors des travaux forestiers (accessibilité, débardage, etc.) à ne pas détruire ou altérer des habitats secs tels que landes pelouses, fourrés pouvant constituer des lieux de reproduction ou de repos d'espèces rares, vulnérables ou en danger et à fortiori, protégées,
- de même, la mise en culture (ainsi que les amendements et les traitements phytosanitaires), le prélèvement de terre de bruyère et la réalisation d'aménagement divers dégraderaient fortement le milieu,
- préserver le caractère ouvert de ces secteurs à végétation rase (bruyères, ajoncs...) par l'entretien régulier des lisières et un broyage ou une fauche périodique (tous les 2 à 5 ans) en plein ou alterné par bandes,
- privilégier les interventions d'octobre à mars afin d'éviter la période de reproduction des différentes espèces fréquentant ces milieux (oiseaux, insectes, etc.),
- éviter l'apport de matériaux ne correspondant pas à la géologie du lieu pour l'empierrement de la voirie située dans ou à proximité de ces milieux,
- éviter de stocker le produit des coupes forestières (grumes, rondins, stères) ainsi que les rémanents sur ces espaces,
- éviter l'installation de dispositifs d'agrainage et veiller au bon équilibre forêt-gibier.



Lande sèche à bruyères.

Recommandations de gestion

Recommandations de gestion des milieux aquatiques associés à la forêt

Dans la mesure du possible, le propriétaire est encouragé à :

- ne pas modifier le fonctionnement hydraulique des cours d'eau et des plans d'eau. Toute action allant dans ce sens est susceptible d'altérer ces éléments du paysage ainsi que les zones humides et les formations forestières à proximité qui en dépendent,
- veiller lors des travaux forestiers (accessibilité, débardage, etc.) à ne pas détruire ou altérer des habitats aquatiques sensibles identifiés comme pouvant constituer des lieux de reproduction ou de repos d'espèces rares, vulnérables ou en danger et à fortiori, protégées,



Cours d'eau forestier.

- proscrire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité de ces milieux,
- ne pas planter à moins de 5 m des berges (10 m pour les résineux),
- entretenir le réseau de fossés et ne pas combler les mares. Éviter également d'empoisonner les mares, ce qui nuirait aux autres espèces qui les fréquentent (amphibiens par exemple),
- veiller au bon entretien des milieux aquatiques (contrôle de la végétation, entretien de la roselière ou de la ripisylve, ...) ainsi que des ouvrages hydrauliques existants, et intervenir de septembre à mars si une intervention est programmée. Maintenir des zones ouvertes (ensoleillées) et des zones fermées (ombragées). La conservation de bouquets de saules sur les berges est très favorable aux libellules et à bien d'autres espèces,
- veiller à l'équilibre forêt-gibier et éviter l'installation de dispositifs d'agrainage à proximité des berges afin d'éviter leur piétinement, l'eutrophisation des eaux ainsi que la destruction des roselières,
- laisser en proportions raisonnables des bois morts au sol dans ou à proximité des mares et des étangs pour les amphibiens,
- veiller au contrôle des populations de Ragondin et de Rat musqué qui, en nombre important, peuvent participer à la régression des roselières,
- le cas échéant, maintenir et préserver les arbres têtards présents, sauf s'ils constituent un danger pour les personnes et les biens,
- avertir les structures compétentes en cas de découverte d'une espèce exotique envahissante (Direction Départementale des Territoires, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage).

Recommandations de gestion

Recommandations de gestion des milieux humides associés à la forêt (landes, tourbières, marais)

Dans la mesure du possible, le propriétaire est encouragé à :

- ne pas modifier le caractère humide de ces milieux par des opérations de drainage, de rectification ou de curage des cours d'eau et des fossés à proximité ou connectés directement à ceux-ci. De même, éviter autant que possible les interventions lourdes susceptibles de dégrader ces milieux fragiles (coupes fortes, travail du sol, création d'aménagements divers),
- veiller lors des travaux forestiers (accessibilité, débardage, etc.) à ne pas détruire ou altérer des habitats humides tels que tourbières, landes humides ou marais tourbeux, mares permanentes ou temporaires ou tout autres milieux humides sensibles identifiés comme pouvant constituer des lieux de reproduction ou de repos d'espèces rares, vulnérables ou en danger et à fortiori, protégées,
- Si nécessaire, débusquer les bois au treuil depuis l'extérieur de l'habitat ou s'orienter vers des techniques alternatives (débusquage à cheval). Utiliser des engins adaptés à la faible portance des sols (chenilles, pneus basses pression). Dans les secteurs tourbeux qui représentent des milieux aussi rares et fragiles que riches du point de vue écologique, proscrire la circulation d'engins mécaniques afin de ne pas les détruire,
- éviter de boiser volontairement ces milieux qui ne donneront pas des produits forestiers convenables dans la majorité des cas étant donné la pauvreté des sols et d'hydromorphie trop importante qui les caractérisent,
- utiliser des kits de franchissement ou tout autre dispositif autorisé pour permettre la traversée des cours d'eau par les engins mécaniques,
- veiller à la qualité des eaux et ne pas utiliser de produits phytopharmaceutiques dans et à proximité de ces milieux,
- éviter l'empierrement de pistes existantes proches de la zone humide avec des matériaux calcaires,
- éviter l'installation de dispositifs d'agrainage à proximité de ces milieux et veiller à l'équilibre forêt-gibier.



Station à Prêle d'hiver en zone humide.

Recommandations de gestion

Recommandations de gestion des milieux rocheux associés à la forêt

Dans la mesure du possible, le propriétaire est encouragé à :

- Dans la mesure du possible, le propriétaire est encouragé à :
- même si la récolte de bois n'est pas exclue dans le contexte de ces milieux difficiles, intervenir de manière modérée et ponctuelle,
- de même, privilégier la gestion en structure irrégulière afin de ne pas modifier les caractéristiques microclimatiques (taux d'humidité et température) de ces milieux au relief parfois prononcé,
- éviter le passage des engins mécaniques,
- éviter le dépôt de rémanents ou autres dans les secteurs rocheux. Eviter de prélever des matériaux rocheux. Les aménagements en aval des éboulis peuvent affecter le caractère mobile ou déstabiliser les pentes rocheuses en place,
- ne pas utiliser de produits phytopharmaceutiques dans ou à proximité de ces milieux,
- préserver les conditions d'exposition nécessaires à la flore existante soit en maintenant le couvert forestier aux abords immédiats de la zone rocheuse dans le cas de plantes d'ombre (végétation dominée généralement par les fougères) soit, au contraire, en maintenant le milieu ouvert (par des opérations d'éclaircies ou de broyage par exemple) dans le cas de plantes recherchant l'ensoleillement direct (végétation pionnière composée de mousses et lichens par exemple).



Rochers recouverts par diverses mousses et fougères.

A. Renaud - CRPF PDL © CNPF

Pour toute information complémentaire s'adresser à :

DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2
Tél. 02.72.74.73.00 / Fax 02.72.74.73.09
Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>

CRPF des Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière 44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. 02.40.76.84.35 / Fax 02.40.40.34.84
Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>